

GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

OS20 : Soutien aux investissements dans des produits et des services de santé

Axe 11 : REACT-EU

Objectif thématique 11 : « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ».

Objectif spécifique 20 : Soutien aux investissements dans des produits et des services de santé

Description de l'objectif :

La crise sanitaire, économique et sociale, provoquée par l'épidémie de Covid-19 constitue un évènement sans précédent dans l'histoire récente de la Guyane.

Tout en mettant en œuvre les mesures destinées à enrayer la progression de la maladie, les pouvoirs publics se sont par ailleurs engagés depuis le début de la crise, afin de limiter les effets du ralentissement de l'activité économique, à venir en aide aux secteurs les plus touchés, à soutenir l'emploi et à accompagner les personnes les plus précaires. En Guyane, la mise en œuvre de cette politique s'est traduite, dès le mois de mars 2020, par un appui financier exceptionnel apporté aux entreprises, aux collectivités, aux associations et aux citoyens.

La pandémie mondiale de Covid19, qui a durement frappé la Guyane, a mis en évidence les faiblesses qui pénalisent le système de soins du territoire. La couverture territoriale des infrastructures de soins s'est en effet révélée insuffisante pour faire face au pic épidémique en garantissant l'égalité de l'accès aux soins et la mise en place d'une réponse régionale à l'afflux de patients atteints. La formation sur le territoire des professionnels de santé est aussi apparue comme une nécessité.

Avec la modification du règlement (UE) n°1303/2013, et le lancement de nouvelles mesures dans le cadre de REACT-EU, l'AG se voit allouer de nouvelles dotations dont 37 037 900 € qui seront destinés à plusieurs projets d'investissement ou d'équipements notamment en matière d'analyse biologiques qui devraient permettre aux populations d'accéder à des services d'accompagnement et à des infrastructures adaptées dans le domaine de la santé.

Exemples d'actions éligibles :

Infrastructures de santé :

- Construction et restructuration de services de santé (infrastructures de santé ou médicosociales) en vue d'une meilleure prise en charge en cas de crise sanitaire ;
- Construction d'infrastructures de formation dans le domaine de la santé afin de pouvoir offrir des services élargis dans la prise en charge des patients ;
- Acquisition d'équipements médicaux de pointe visant à une meilleure prise en charge des patients et une meilleure formation des soignants et à de nouvelles méthodes qui permettent une meilleure prise en charge des patients atteints de maladies et d'éviter l'engorgement des services de santé dans le cadre d'une pandémie.

Territoires :

Tout le territoire

Modalités de sélection des projets :

Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau.

Critère de sélection des projets :

Les projets soutenus seront sélectionnés au regard des caractéristiques suivantes :

- Impact en termes de soutien à la gestion de crise sanitaire ;
- Effet à court ou moyen terme sur la mise en place de systèmes de santé plus résilients et en capacité de faire face dans de meilleures conditions à toute résurgence épidémique.

Ils devront :

Etre en adéquation par rapport aux besoins et attentes exprimées par les collectivités ;
Être en cohérence avec les documents d'urbanisme ou d'aménagement ainsi que les dispositifs contractuels existants ou en cours d'élaboration (PLU, PDU, SAR, SCOT, ANRU.) ;
Respecter le cadre réglementaire et législatif en vigueur (code de l'urbanisme, code des marchés publics, lois Grenelle I et II, loi pour l'égalité des droits et des chances de 2005, etc.) ;
Prendre en compte le développement durable et la réduction des nuisances environnementales ;
Prendre en compte l'égalité des chances et de la non-discrimination ;
Prendre en compte le développement durable (écoconception des schémas d'aménagement).

Bénéficiaires éligibles :

Collectivités et leurs groupements

Établissements et organismes publics

Associations

Entreprises ou groupes d'entreprises

Exemples de dépenses éligibles :

Toutes les dépenses correspondantes aux différentes phases d'un projet de construction et restructuration :

Les études (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle ou toutes autres études spécifiques liées au projet) ;

Les frais et honoraires de Maîtrise d'ouvrage déléguée;

L'assistance à Maîtrise d'ouvrage ;

Les coûts liés aux contrôles et suivi de l'opération - Bureau de contrôle, sécurité et protection de la santé (SPS), Ordonnancement pilotage et coordination (OPC);

Tous les travaux liés à l'opération, à l'intérieur de l'emprise foncière dédiée (des terrassements jusqu'aux finitions du second œuvre) ;

Les coûts liés aux premiers équipements (mobilier, informatique, matériel médical spécifique) ;

La construction de Maisons de santé et de solidarité, Pôle de formation médicale;
La restructuration d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
;
Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet.

Exemples dépenses non éligibles :

Frais de maintenance
Frais de structures liés
Frais généraux, Frais de personnels
Frais de structures

Indications financières :

Enveloppe financière prévue sur cette action : **37M€ de FEDER**

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre réglementaire (régime d'aides...) et des disponibilités financières du programme.

Taux maximum d'intervention FEDER : 100% de l'assiette éligible retenue par le FEDER

Taux maximum d'aides publiques :

➤ Hors champ concurrentiel : jusqu'à 100% de l'assiette éligible retenue par le FEDER et dans le respect de la réglementation en vigueur

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements : application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) :

➤ Dans le champ concurrentiel : application de la réglementation des aides publiques aux entreprises. Principaux textes applicables : Règlements De minimis, AFR, PME, SIEG, RDI...

Complémentarités avec les autres programmes d'investissement ou les autres programmes européens :

En termes de santé publique, les territoires de l'espace de coopération partagent des problématiques et des défis communs. De fait, les axes prioritaires 5 et 6 du PCIA peuvent subventionner les actions visant à développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sanitaires et sociales rencontrées au sein de l'espace frontalier ou transnational de coopération.

Indicateurs à renseigner (résultat, réalisation, financier) :

Indicateurs de réalisation créés	Valeur de référence (année)	Cibles 2023	Sources
OS202 – Population couverte par des services de santé améliorés dans le cadre de REACT-EU	0 (2021)	296 711	PAE/Bénéficiaires
Indicateurs de résultat créés		Cibles 2023	Sources
OS201 – Nombre de services de santé améliorés		7	PAE/Bénéficiaires

Services en charge de l’instruction :

Collectivité Territoriale de Guyane – Direction Instruction- Service FEDER